



Décision complémentaire sur l'aide financière

1. Le 14 juillet 2022, j'ai accordé la qualité pour agir à l'Union of British Columbia Indian Chiefs (« UBCIC »). J'ai reporté à une date ultérieure la décision sur leur demande pour une recommandation concernant l'aide financière.
2. J'ai maintenant eu l'occasion d'examiner leur demande. J'ai évalué la demande de recommandation concernant l'aide financière de l'UBCIC en tenant compte des considérations détaillées dans ma *Décision sur l'aide financière* du 5 juillet 2022.
3. L'UBCIC soutient qu'elle est un organisme non gouvernemental à but non lucratif dont le financement de base est nécessaire pour ses fonctions premières et ses activités de base. Elle affirme qu'elle compte sur un financement par des tiers pour participer à des interventions devant les tribunaux et à des enquêtes publiques. Elle souligne qu'elle n'a pas d'autres fonds à utiliser pour prendre part à cette enquête.
4. D'après les renseignements que l'UBCIC a fournis dans sa demande, je suis satisfait qu'elle ne serait pas en mesure de participer à l'enquête sans financement. J'ai donc recommandé à la greffière du Conseil privé d'accorder une aide financière à l'UBCIC, aux termes de sa demande, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les taux de rémunération et les indemnités ainsi que l'évaluation des comptes.

L'honorable Paul S. Rouleau
Commissaire
Le 29 juillet 2022